

**SIVOM DE LA VALLEE DU CADY**  
**Mairie de Vernet-les-Bains - 66820 VERNET-LES-BAINS**

**Nombre de membres :**

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 5

Date de convocation : 23 octobre 2023

n° **2023-014**

**SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois octobre à quatorze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Corneilla-de-Conflent, sous la présidence de **Monsieur Patrice ARRO**.*

Membres titulaires : Messieurs BOBE Jean et GEA Jérôme pour CORNEILLA-DE-CONFLENT, Messieurs MESTRES Martin et GUITART Henri pour VERNET-LES-BAINS.

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'EAU POTABLE 2022**

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Patrice ARRO**

